

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2010

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange CARDIS, Françoise PINCHAUX, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CAMBILLARD, Christine PERROT, Thierry SANDRE, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Layla ES-SADIKI, Monique MOLLO-GÈNE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

REPRESENTES :

Dominique ARIBAUD donne pouvoir à Michèle SOYER
M. Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Fabian RUINET
Richard VUILLIEN donne pouvoir à Christiane COLOMBET
Michèle PULH donne pouvoir à Stéphane WOYNAROSKI

ABSENTS :

Jean MARLIEN, Michel FASNE,

Formant la majorité des membres en exercice

Françoise PINCHAUX, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Documents sur table :

- Projet de la délibération n° 3 « Budget 2010 - Décision Modificative N° 2 » modifié
- Copie du courrier de remerciements de Monsieur GUILLEMIER, Président du Comité FNACA de Talant, relatif à l'inauguration du « Jardin du 19 mars 1962 »
- Bilan des actes administratifs du 3^{ème} trimestre 2010

Présentation du petit livre de recettes réalisé par les élèves de l'école maternelle Freinet. Ce livre sera exposé prochainement à la bibliothèque municipale.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2010

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Madame COLOMBET présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe présentée.

La commission Vie de la Cité du 8 novembre 2010, le Comité Technique Paritaire du 16 novembre 2010 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

décidé la transformation et la création d'emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1^{er} janvier 2011

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Mandat spécial pour une rencontre au niveau national

Madame COLOMBET informe le Conseil Municipal de Talant que le déplacement d'une élue pour une rencontre nationale des politiques communales en direction des seniors et du grand âge organisée par l'UNIORPA constitue un mandat spécial au sens de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce mandat spécial, dans l'intérêt de la ville de Talant, a eu lieu le 29 octobre 2010 à Dijon.

La bénéficiaire de ce mandat spécial est Madame Geneviève KEIFLIN, Adjointe déléguée à l'Intergénération. Il sera fait application des frais d'inscription et de déplacement, conformément à la délibération n° 20070044 prise au Conseil Municipal du 25 juin 2007.

La commission Vie de la Cité du 8 novembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé l'octroi d'un mandat spécial à Madame Geneviève KEIFLIN, Adjointe, dans les conditions financières et aux dates visées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Budget 2010 - Décision Modificative N° 2

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la seconde décision modificative du budget 2010 dont le détail figure dans le tableau qui a été présenté.

Il est précisé qu'en 2010, un chapitre 23 a été créé pour optimiser le suivi de l'inventaire et des amortissements en gérant l'affectation comptable des travaux (fiche immobilisation) par unité de projet. Il est ainsi nécessaire d'affiner la répartition des crédits entre le chapitre 23 (immobilisations en cours) et le chapitre 21 (immobilisations corporelles (achevées dans l'année)) en fonction de l'avancement des programmes.

Cette décision ne change pas le volume de la section d'investissement mais permet un redéploiement des crédits :

- avec un transfert de crédits d'un service à l'autre pour l'acquisition d'une armoire séchante pour le centre technique municipal : 1 200 € ;
- par un basculement de 400 000 € du chapitre 23 au chapitre 21 après un recalcul de la part des investissements achevés durant l'année et de la part des travaux réalisés sur plusieurs exercices.

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 18 H 50.

Elle abonde la section de fonctionnement à hauteur de 127 722 € pour :

- des dépenses et recettes supplémentaires liées au nouveau marché de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, équilibrées, à hauteur de 54 000 € ;
- l'extension du nombre de places d'accueil de loisirs pour les 2 ans et demi - 4 ans (ALPE) dans le cadre de l'appel à projet « Espoir Banlieue » à hauteur de 2 500 € ;
- prendre en compte des baisses de financement dans les structures d'accueil de la petite enfance (-14 500 €) ;
- ajuster les besoins du service petite enfance pour le Relais Petite Enfance (RPE) (-8 900 €) dont certaines dépenses sont gérées par d'autres services ;

- affiner le montant des subventions gérées par le service petite enfance pour le fonctionnement du RPE et dans le cadre de l'appel à projet « Espoir Banlieue » (+ 8 300 €) ;
- gérer les actions initiées dans le cadre du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à hauteur de 21 800€ en dépenses, financées à hauteur de 10 000 € par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- prendre en compte le versement à la ville d'indemnités par les incendiaires du Club House (recette de 69 921,68 €) et le remboursement de l'avance sur indemnisation (dépense de 39 618,34 €) à la compagnie d'assurance.

L'excédent de cette décision modificative N° 2 provenant des recettes exceptionnelles liées au dédommagement de l'incendie est inscrit pour 18 702€ sur le chapitre de dépenses imprévues de la section de fonctionnement portant cette ligne à 104 565 € pour 2010.

Monsieur WOYNAROSKI, pour le groupe Vivre Talant, remarque que dans la section de fonctionnement, il y a des modifications qui apparaissent suite au dispositif d'expertise sur la population des 8/15 ans au Belvédère, et il rappelle qu'ils avaient déjà voté contre, aussi ils voteront contre cette décision modificative.

Monsieur MENUT précise que ce dispositif fonctionne bien, contrairement aux indications il ne s'agit pas d'une action de « flicage » mais d'une observation sur une tranche d'âge ayant des problèmes différents nécessitant des traitements individuels à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la décision modificative n° 2 du budget 2010.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 7 contre.

n° 4 - Débat d'Orientation Budgétaire 2011

Monsieur RUINET expose au Conseil Municipal :

I - LE CONTEXTE DE CETTE FIN D'ANNEE 2010

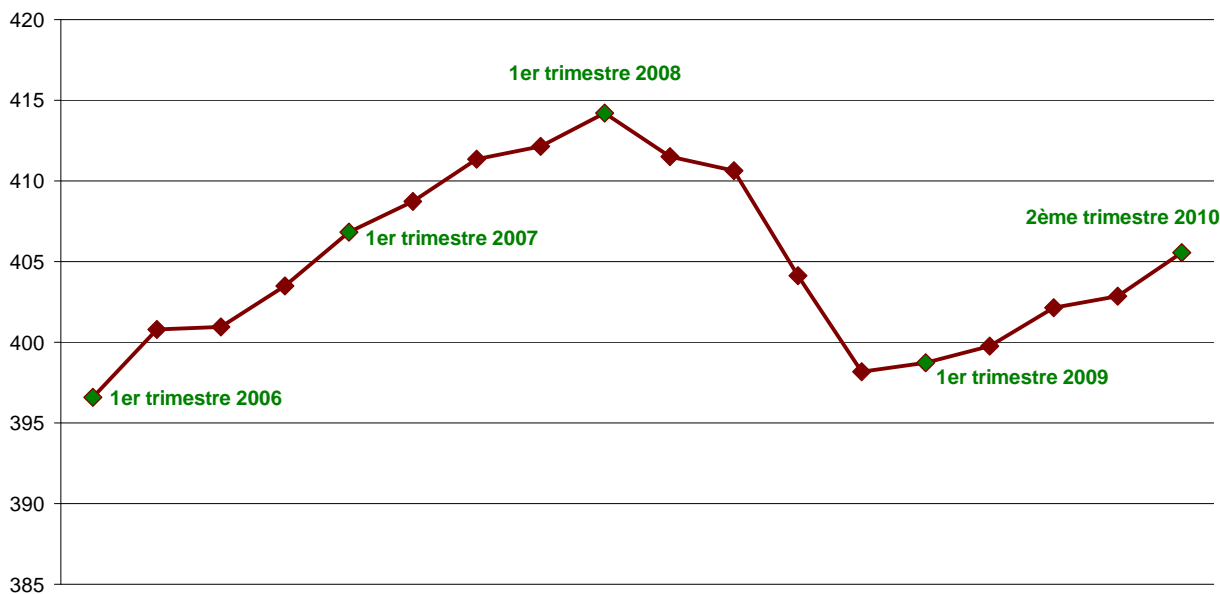
1) Un contexte socio-économique contrasté

- Croissance, chômage et inflation : les grands agrégats économiques

Après une chute du PIB de 2,5% en 2009, l'acquis de croissance s'élève à 1,3% à fin juin 2010 et cela grâce à une accélération de 0,7% entre le 1^{er} et le 2nd semestre.

Le contexte économique s'améliore donc par rapport à l'année passée mais ne permet pas encore de revenir au niveau de PIB de 2007.

INDICE DE PIB depuis 2006 (base 100 de 1961)



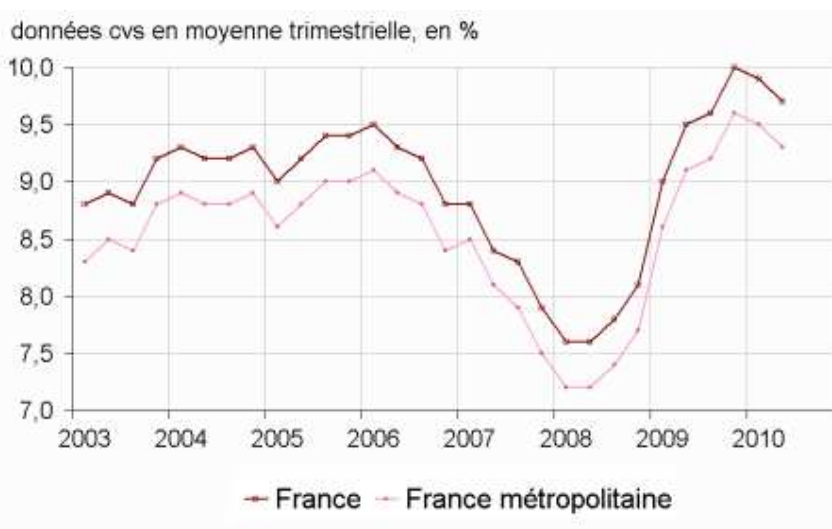
Source : Insee

Les hypothèses de croissance du projet de loi de finances (PLF) sont de 1,5% en 2010 et de 2% en 2011.

Le chômage est à un niveau élevé en France Métropolitaine mais la barre des 10% n'a pas été franchie comme sur la période 1993-1999.

Au 2^{ème} trimestre 2010, le taux de chômage s'est établi à 9,3% de la population active de la France métropolitaine, en diminution depuis le début de l'année 2010.

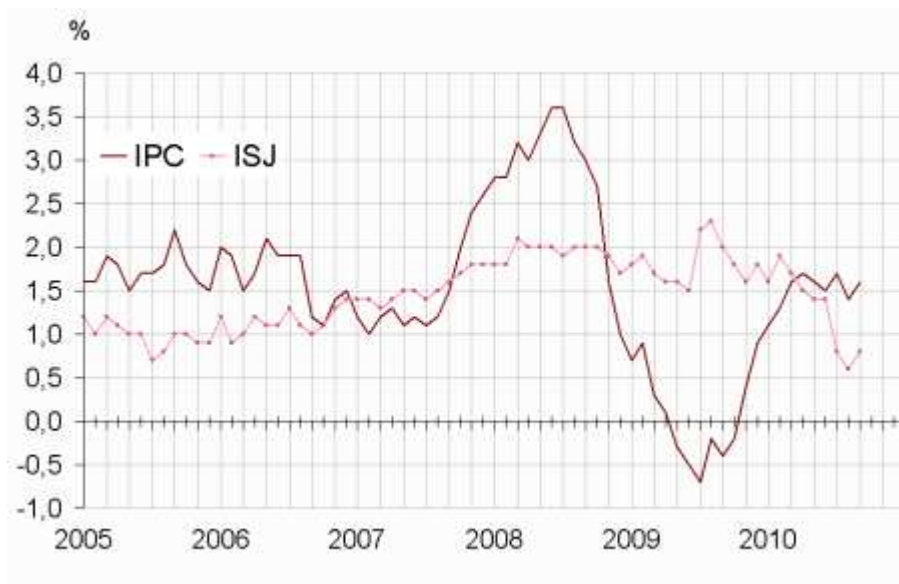
Taux de chômage au sens du BIT



Source : Insee

L'inflation a redémarré depuis le début de l'année, se situant en inflation annuelle hors tabac à 1,5% en septembre 2010. Elle devrait rester stable en 2011.

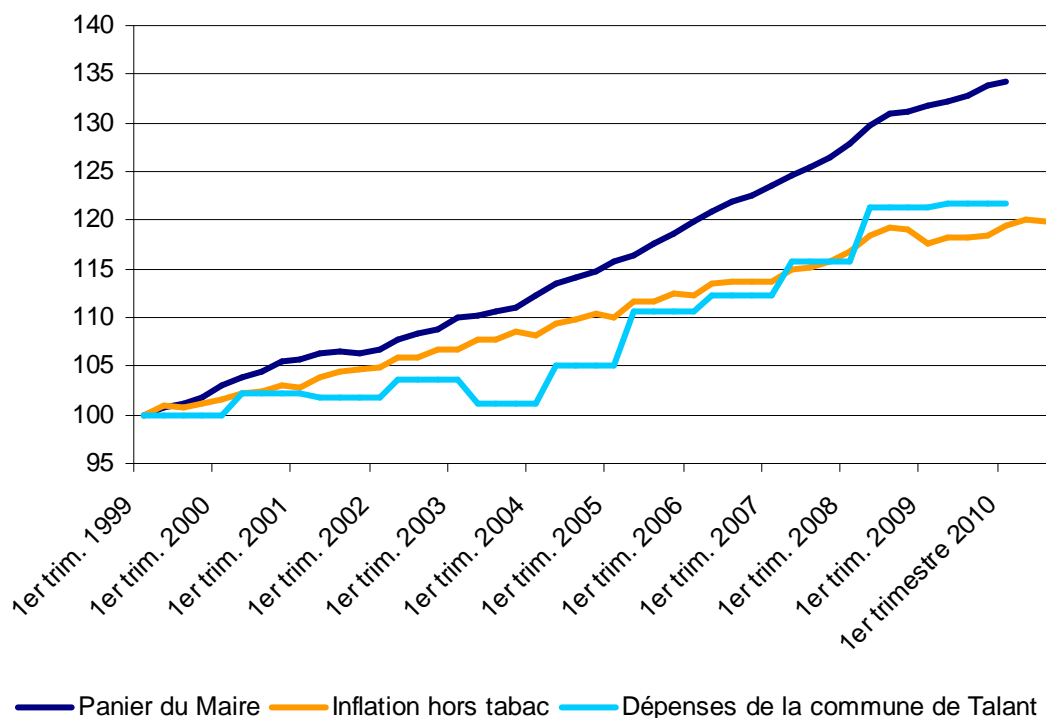
Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC) et de l'inflation sous-jacente (ISJ)



Source : Insee - indice des prix à la consommation

Les indices d'inflation sous-jacente excluent les tarifs publics et les produits à prix volatils, et sont corrigés des mesures fiscales et des variations saisonnières. Ils sont en base 100 en 1998. Ils sont calculés pour l'ensemble des ménages et pour la France métropolitaine.

- **L'indice des prix des dépenses communales (« Panier du Maire ») :**

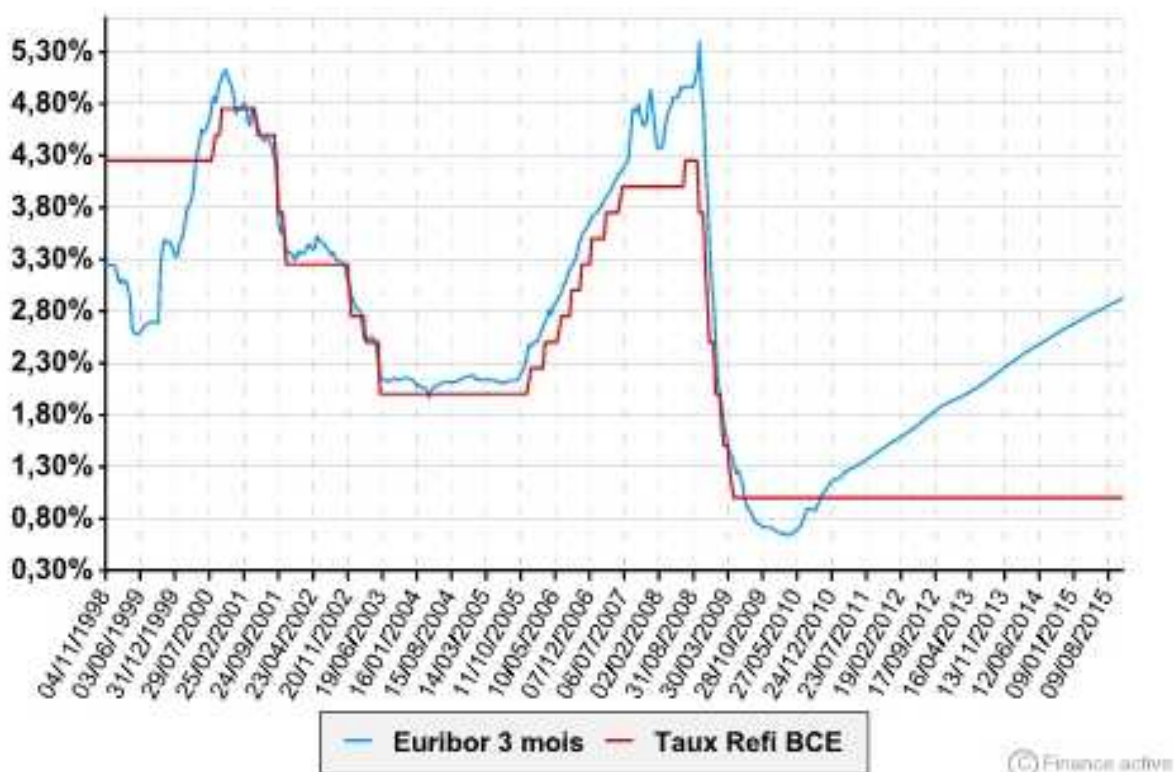


Après des taux d'évolution annuels de l'ordre de 3 à 4% le panier du Maire hors charges financières n'a évolué que de 1,8% de mars 2009 à mars 2010 (dernière valeur connue). Ce sont principalement les charges de personnel qui expliquent cette faible progression, avec des revalorisations modérées de la valeur du point d'indice. En incluant les charges financières, l'évolution de cet indice n'est plus que de 0.3% en un an.

- **Perspectives économiques sur les marchés financiers :**

Courbe d'index comparée

Date : 04/11/2010



Aucune augmentation de taux BCE n'est prévue dans les prochains mois, permettant de soutenir l'investissement par l'emprunt alors que la reprise économique n'est pas marquée. Le taux de refinancement reste figé à 1% depuis mai 2009.

Après des niveaux bas records en mars 2010 (0,63%), l'EURIBOR 3 mois, situé à 1,05% début novembre 2010, pourrait retrouver son niveau d'avril 2009 dans un an (1,48%).

Les emprunts à taux variable sur euribor restent donc très attractifs, surtout sur des index de courte périodicité (euribor 1 mois ou 3 mois). Ainsi, après les gains de charges d'intérêts sur ces deux dernières années, l'année 2011 ne devrait pas connaître de forte inflation des frais financiers.

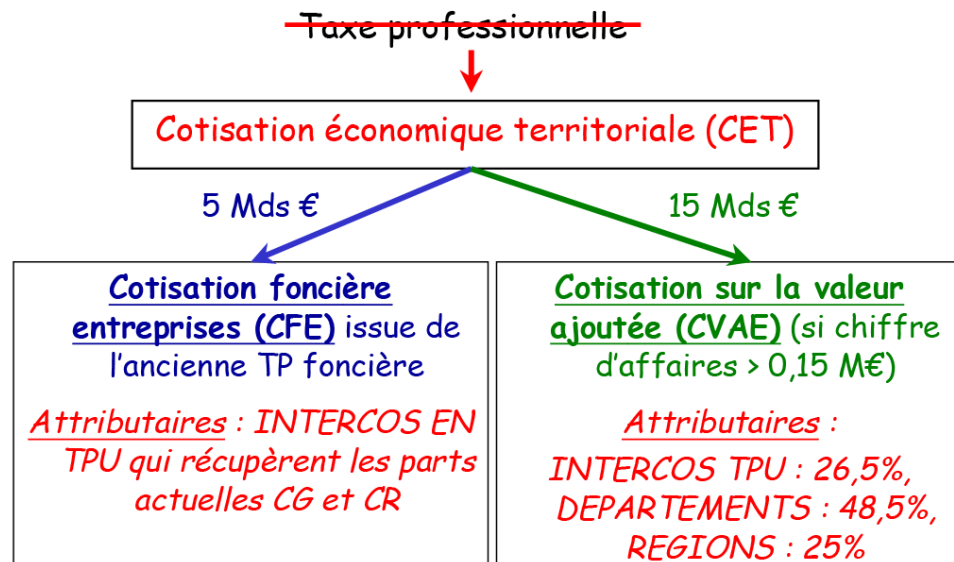
2) Les finances locales dans un tournant

- La mise en œuvre de la réorganisation de la fiscalité locale

o Transferts de fiscalité entre collectivités

Le périmètre des recettes fiscales attribuées à la ville de Talant n'a pas été modifié en 2010 et ne le sera pas en 2011. Mais le contexte fiscal local évoluant pour les contribuables talantais, notamment les contribuables ménages, il est utile de tracer les grandes lignes de la réforme fiscale en cours et de faire le point sur les conséquences pour les contribuables partagés avec d'autres collectivités.

La taxe professionnelle supprimée en 2010 est remplacée en 2011 par la **cotisation économique territoriale** répartie comme suit :

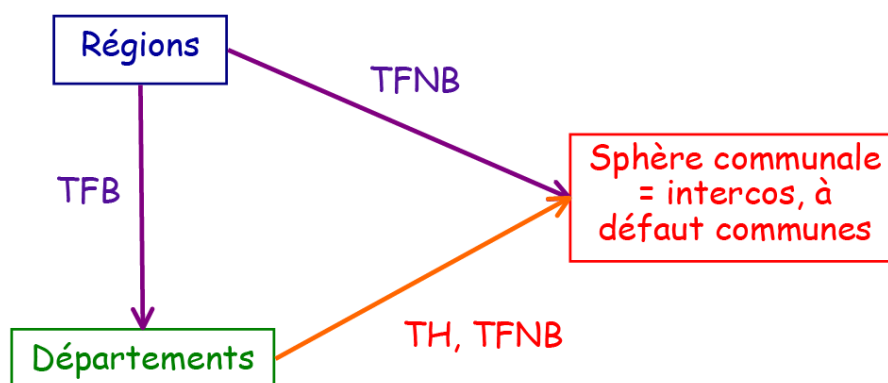


Source : Michel Klopfer

La CET ne compensant que partiellement la perte de taxe professionnelle, des **ressources complémentaires** vont être transférées au Grand Dijon, au Département ou à la Région et la fiscalité existante redistribuée. Un FNGIR est également créé. Il s'agit d'un fonds national de garantie individuelle des ressources auquel les collectivités qui gagnent plus en 2011 qu'en 2010 contribueront pour reverser aux collectivités qui perdent des ressources. Si ce fonds ne suffit pas à garantir les ressources, l'Etat versera une dotation de compensation (DCTP).

A titre d'exemple, comme ressources complémentaires, l'imposition forfaitaire sur les réseaux d'énergie et la taxe sur les surfaces commerciales sont attribués au **Grand Dijon**, ainsi que les frais de recouvrement de taxe d'habitation que l'Etat abandonne. Il percevra aussi le FNGIR et la DCTP.

En plus de cela, des **ressources fiscales sont transférées entre collectivités**, selon le schéma suivant :



Source : Michel Klopfer

La colonne Région disparaîtra de l'avis d'imposition sur le foncier bâti pour faire grossir le poids de la colonne Département.

Un contribuable talantais à la taxe d'habitation aura désormais une colonne Département vide, l'intercommunalité le remplaçant.

- Conséquences indirectes pour Talant

Jusqu'en 2010, la ville et l'intercommunalité avaient deux **champs d'action bien distincts**, la ville actionnant le levier fiscal ménage et le Grand Dijon agissant sur le levier fiscal

entreprises. A partir de 2011, le **champ fiscal est commun**, la taxe d'habitation départementale étant transférée au Grand Dijon.

Jusqu'à fin 2010, le Grand Dijon faisait évoluer, de manière encadrée, le **taux de TPU (taxe professionnelle unique)**, celle-ci étant sa **variable d'ajustement** du budget. Dans le cadre de la **mise en place de la CETU** (cotisation économique territoriale), le **Grand Dijon** fera évoluer librement la seule partie CFE (cotisation foncière des entreprises). Uniquement l'Etat pourra faire varier le taux de la partie CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). La **marge de manœuvre** sur la CET est donc plus faible que sur l'impôt ménage. Cela confère à la **taxe d'habitation** le rôle de **principale variable d'ajustement du budget communautaire**. Une **augmentation du taux** de la taxe d'habitation du Grand Dijon se préfigure ainsi, comme cela est annoncé dans son rapport d'orientation budgétaire 2011.

Par ailleurs, la **politique d'abattement en matière de taxe d'habitation** peut évoluer du fait du changement de destinataire d'une partie de cet impôt. En effet, le Département n'ayant pas fixé jusqu'à maintenant sa propre politique d'abattement, le Grand Dijon avait jusqu'au 1^{er} novembre 2010 pour définir une politique d'abattement applicable en 2011 ou garder celle des communes. Le Grand Dijon n'ayant pas pris de décision pour 2011, **les abattements de la ville de Talant s'appliqueront à la part intercommunale de la taxe d'habitation des contribuables talantais**.

Ces abattements se calculent sur la **valeur locative moyenne** de la collectivité décidant de la politique d'abattement. Les taux d'abattement et la valeur locative moyenne de Talant étant supérieurs à ceux de l'intercommunalité, en cas de décision du Grand Dijon dans les prochaines années, l'augmentation de la contribution en faveur du Grand Dijon pourrait être significative pour le contribuable talantais. Pour 2011, l'Etat a annoncé la mise en place de **mécanismes gommant les fortes variations liées aux politiques d'abattement pour les contribuables**. Une pérennisation de ce mécanisme est peut-être envisageable dans les prochains projets de loi de finances.

- Réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux = première étape pour les autres bases

La **révision nationale des bases cadastrales** des ménages devrait intervenir en 2013 (annonce comité des finances locales du 6 juillet 2010), celle des locaux commerciaux (sur lesquels se base une partie de la CFE) dès 2011. Les **disparités** étant très importantes entre communes, parfois sur des rues communes, cette révision pourrait être l'occasion d'une mise en cohérence. Il faut en effet souligner qu'en cas de mise en place d'une politique **d'abattement homogène** sur le Grand Dijon, les valeurs locatives cadastrales à biens comparables n'étant pas homogènes sur l'agglomération, les **inégalités de traitement** seraient importantes.

Toutefois une **révision des bases cadastrales** si elle devait aller jusqu'à son terme entrainerait des **changements de richesse** pour l'ensemble des collectivités et cela explique pourquoi, bien que déconnecté de la réalité économique, le statu quo a prévalu jusqu'alors.

- **De nouveaux mécanismes de redistribution à construire...**

- Dotations stabilisées

L'Etat, dans un contexte budgétaire difficile, a annoncé dès mai le **gel des enveloppes de dotations consacrées aux collectivités (Conférence sur le déficit)**. Après la suppression, dans l'indexation des dotations, du taux de croissance du PIB, l'inflation sera elle aussi supprimée. A la norme « zéro volume » est substituée la norme « zéro valeur ». Le principe est de limiter l'augmentation des dépenses des collectivités en diminuant leurs ressources, une part importante de leurs dépenses étant liée à leur moyens (62%) et non à leurs besoins selon le

rapport Carrez-Thénault (effet inflationniste du niveau de recettes sur les dépenses). L'Etat affirme principalement l'objectif de réduction des déficits publics.

Ainsi, le projet de loi de finances présente une **dotation globale de fonctionnement (DGF)** en progression de 0,2%, sur laquelle des prélèvements équivalents à certaines ressources transférées sont opérés ce qui diminue encore la progression de la DGF. L'enveloppe de dotation étant maintenue, une collectivité pour laquelle les critères de répartition diminuent en part, fera face à une baisse des ressources. Cela sera le cas pour la ville de Talant avec l'effet baisse de population.

L'enveloppe nationale de **dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)** devrait augmenter de 6,2%.

Les compensations fiscales serviront de variable d'ajustement à l'enveloppe normée stable et diminueront ainsi.

Le **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** maintenu en 2010 est transformé en **dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRCD)** pour les bénéficiaires au titre des collectivités « concernées », ce qui est le cas de Talant. Cette somme serait équivalente à celle de 2009.

- Une nouvelle péréquation en construction.

La suppression de la taxe professionnelle devrait entraîner à terme, après gommage des mécanismes de compensation, une **nouvelle répartition des richesses entre territoires**. La définition du potentiel fiscal ou financier pourrait ainsi être modifiée afin de ne pas avantager deux fois les « nouveaux riches ». A l'heure actuelle, les compensations maintenant l'ancien système, les richesses ne changent pas de répartition et il n'apparaît pas encore opportun de revoir les définitions.

Par ailleurs, pour la **DSUCS** notamment, il est envisagé de ne plus prendre les critères de richesse des communes mais des intercommunalités auxquelles elles appartiennent. Une commune « pauvre » si elle appartient à une intercommunalité « riche » ne pourrait plus disposer d'aides de l'Etat. Le principe étant de faire fonctionner la **solidarité au niveau local** ou de faire de la péréquation consolidée (sur l'intercommunalité). Cela n'est qu'à l'état de proposition.

Le PLF 2011, lui, prévoit la création d'un **fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales** avec un objectif à l'horizon 2015 de péréquation de 2% des recettes fiscales des communes et intercommunalités. La mise en place, à hauteur de 0,5%, de prélèvements sur la fiscalité, dans un premier temps, devrait intervenir dès 2012 avec une participation de l'Etat correspondant à l'ancien versement au FDPTP pour les communes défavorisées. Les critères de répartition, liés aux ressources et aux charges, restent à définir avant le 1^{er} septembre 2011 (rapport devant être remis au gouvernement).

Ce schéma illustre l'incitation faite aux communes de se rapprocher de leurs intercommunalités et le renforcement des intercommunalités prévu dans le projet de réformes des collectivités locales.

- ... **pour asseoir la réforme des collectivités locales toujours en discussion au parlement.**

Pour les communes, les principales dispositions discutées de ce projet sont :

- la création de nouvelles structures de coopération intercommunale pouvant percevoir la DGF à la place des communes
- définition d'un cadre juridique pour la mutualisation des services pour le pôle communes-intercommunalité et permettre des groupements de commande publique
- le « fléchage » des conseillers municipaux - conseillers communautaires lors des renouvellements de Conseil Municipal

- clarification des répartitions de compétences entre collectivités
- limitation des financements croisés et seuil minimum d'autofinancement des projets par les porteurs de projet.

Un rapport de la commission mixte paritaire a été déposé le 4 novembre auprès des deux assemblées pour continuer le processus d'élaboration de la loi.

II - LA SITUATION DE LA VILLE DE TALANT

1) Une situation financière à observer avec vigilance...

- Evolution des charges de fonctionnement

On observe en 2009 une évolution globale très mesurée des **charges de fonctionnement** (+0,68%). Cela s'explique par deux facteurs : une inflation freinée et une stabilisation des moyens mis en œuvre.

Il convient surtout de noter l'effort sur la masse salariale. Avec une évolution de seulement 0,10% des **charges de personnel**, celles-ci représentent 56% des charges de fonctionnement contre 60% en 2003. Les charges liées aux prestataires extérieurs qui englobent de la maintenance d'alarme, de chaudière ou informatique mais aussi des activités de loisirs ont progressé de 11,45% soit 159K€ en masse. A même hauteur, les charges d'amortissement continuent à croître. Les achats restent stables (+0,74% en 2009 contre +5,28% en 2008). Après une année 2008 marquée par un marché bancaire coûteux, l'année 2009 atteint un niveau de charges financières inférieur à celui de 2007, avec un encours de dette plus élevé.

- Epargne

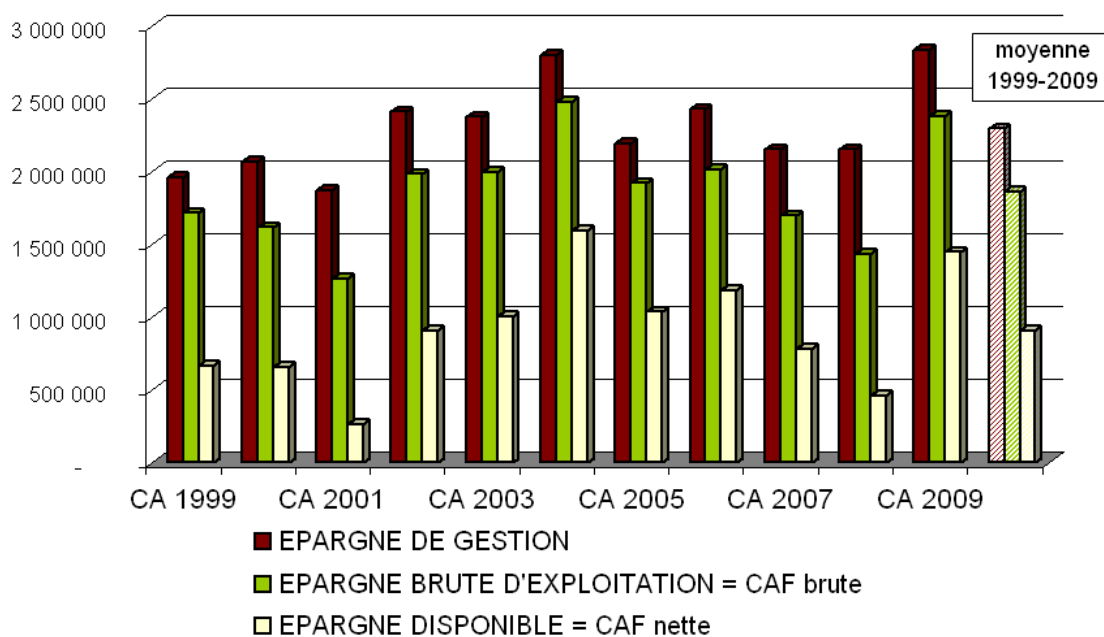
Les recettes de fonctionnement ayant évolué plus vite en 2009 (+ 6,43%) que les charges, l'effet ciseau a été jugulé. Mais des recettes exceptionnelles encaissées au titre de 2008 faussent le résultat.

L'épargne de gestion, constituée des recettes courantes de gestion, déduction faite des dépenses de gestion (charges de personnel comprises), a fortement augmenté en 2009 (+32%). Sur 10 ans, ce niveau n'a jamais été atteint. Le niveau d'amortissement ayant fortement crû depuis 10 ans, il est normal que l'épargne destinée à le financer augmente pour assurer l'équilibre budgétaire. Cette épargne est donc destinée à faire de l'autofinancement (par les amortissements) pour investir et à permettre le remboursement en capital de la dette.

Contrairement à 2008, lorsque pour le calcul de **l'épargne brute**, on ajoute à l'épargne de gestion le résultat exceptionnel ainsi que le résultat financier, l'autofinancement ne s'effondre pas. Ce ratio atteint un niveau jamais égalé depuis 2009 permettant de couvrir les charges d'amortissement tout en dégageant un résultat d'exercice de 619 194€ (niveau inférieur à la moyenne 1999-2009 du fait du poids croissant de la charge d'amortissement).

Grâce à l'amélioration de ces différents ratios, la collectivité dégage une meilleure capacité à rembourser sa dette et l'autofinancement résiduel s'améliore. En 2009, elle a ainsi dégagé **1 441 569€ d'épargne nette**.

Les épargnes sur la période 1999-2009 (comptes administratifs)



L'effort d'épargne sera poursuivi en 2011.

- Dette

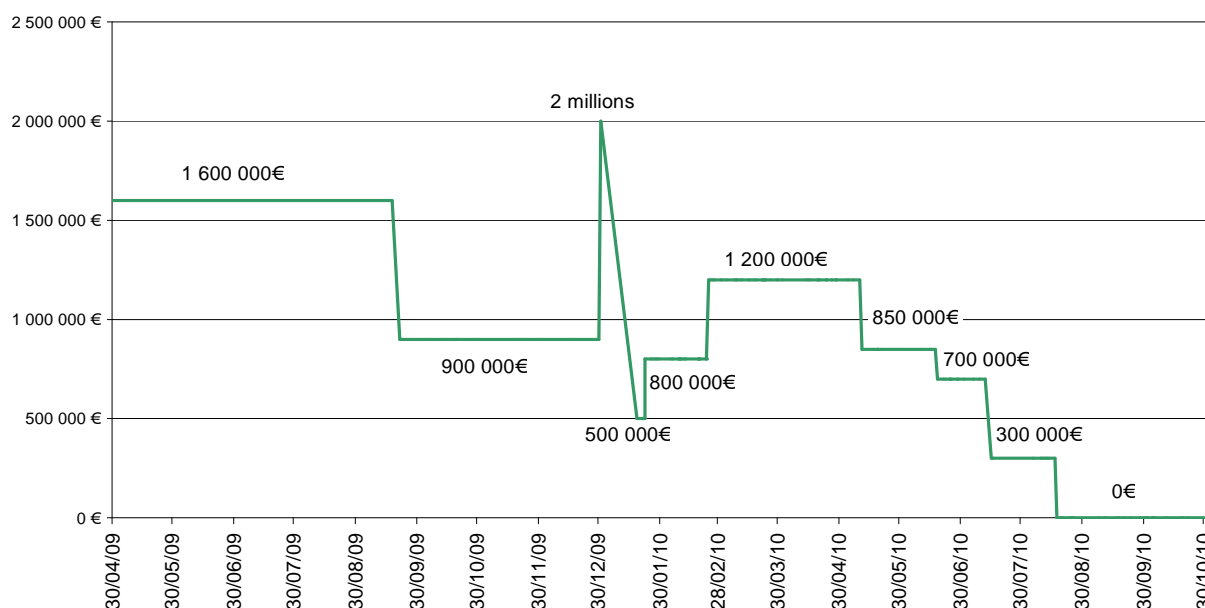
Le ratio lié au **poids de la dette sur les charges annuelles** (annuité / recettes de fonctionnement) s'améliore après une dégradation sur plusieurs années, s'établissant à 10,25%. Cela s'explique notamment par la baisse conjoncturelle des taux d'intérêt et par la remise à niveau des recettes en 2009.

Avec un **encours au 31 décembre 2009 de 13,6M€**, si la collectivité y consacrait l'intégralité de son épargne brute, le remboursement de cette dette se ferait en moins de 6 ans contre 10 ans en 2008, où l'épargne était dégradée (ratio Klopfer).

Le **ratio légal inscrit au Compte Administratif, encours/ recettes réelles de fonctionnement** se situe à 100% en 2009 (109% en 2007 contre 77,7% en moyenne nationale pour les communes de même strate). La situation s'améliore mais l'encours reste élevé par rapport aux autres communes.

Notons que dans cet encours de dette se trouvait un crédit assorti d'une option de ligne de trésorerie, dont l'encours de 1,907M€ au 31/12/2009 est nul au 1^{er} novembre 2010. Cet outil de gestion de trésorerie sera de nouveau mobilisable jusqu'à hauteur de 1,907M€ durant l'année 2010.

Gestion de l'emprunt assorti d'une option ligne de trésorerie (OLT) depuis avril 2009:
montants mobilisés



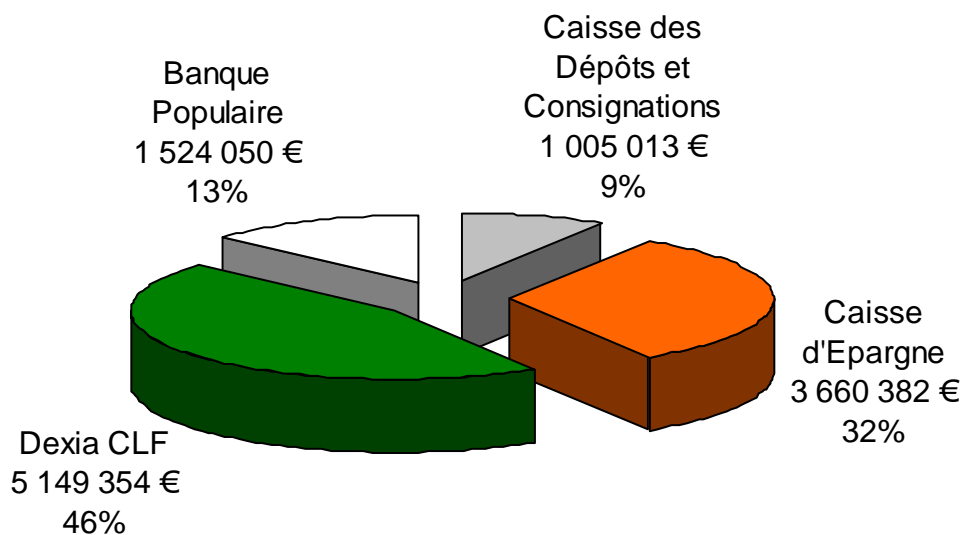
Avec un nouvel emprunt encaissé à hauteur de 400 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation urbaine durant l'année, les durées de vie des emprunts se sont allongées depuis un an. Le solde du contrat de 1,162M€ sera mobilisé en 2011 selon les besoins de trésorerie.

La structure de la dette est diversifiée que cela soit entre les financeurs ou les types d'emprunts

A la fin de l'année, les deux emprunts Banque Populaire présents dans l'encours au 1^{er} janvier, seront soldés suite à une renégociation remportée par la Caisse d'Epargne.

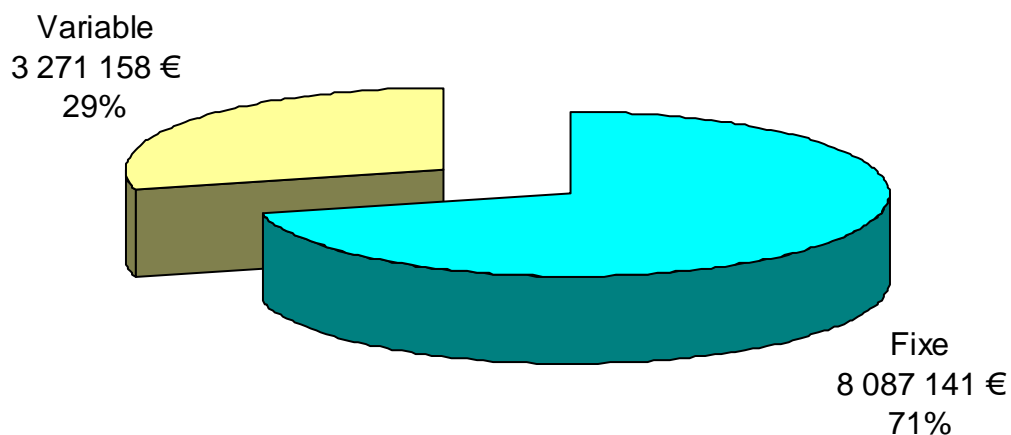
Sur un encours de 11,358M€, soit 943€ par habitant (pour un encours moyen de la strate à 955€ au 31/12/2009), la répartition par financeur se présente au 5 novembre 2010 comme suit :

Capital restant dû par banque



Le taux moyen des emprunts se situe au 5 novembre 2010 à 3,06% contre 3.08% un an auparavant, confirmant la baisse des frais financiers. Aucun emprunt « toxique » n'a été contracté.

La répartition des encours par type de taux au 5 novembre 2010 :



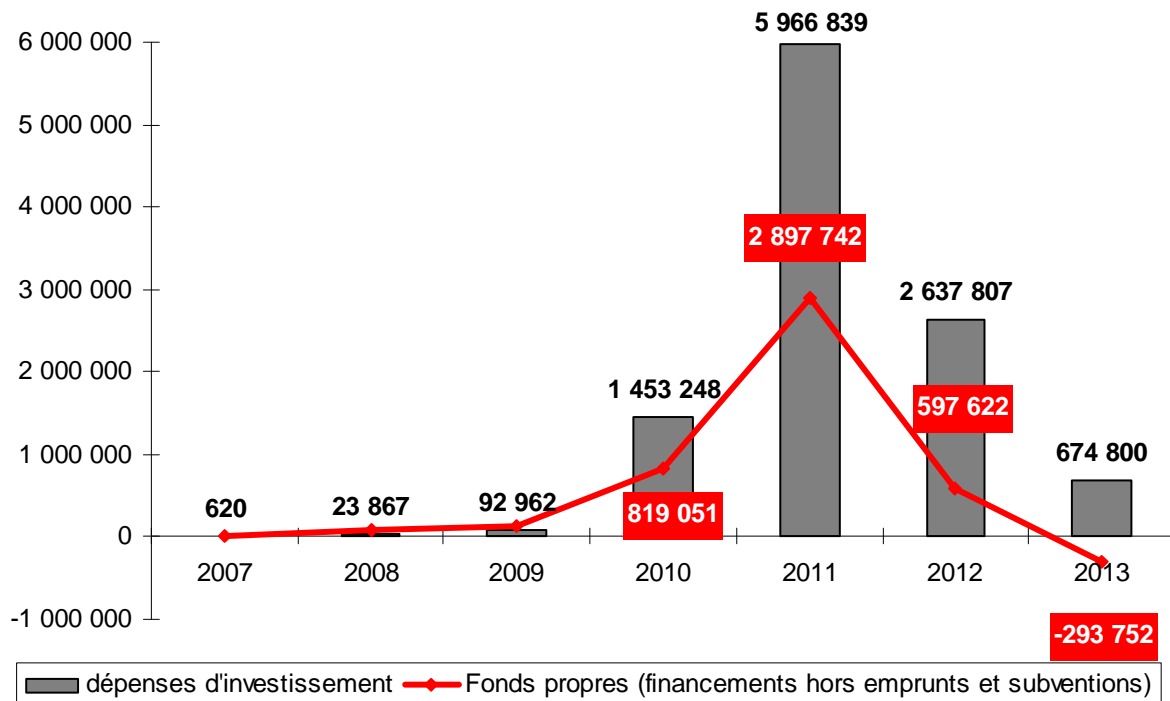
La répartition entre les taux fixes et les taux variables est stable par rapport à 2009.

2) ...pour permettre d'assurer le financement d'équipements durables tout en maintenant des services de qualités.

- Une année 2011 marquée par le poids de l'investissement...

o La rénovation urbaine du Belvédère : 2011, l'apogée du financement.

En l'état actuel de l'avancement du programme, il est possible de présenter le planning prévisionnel des dépenses d'investissement de rénovation urbaine suivant :



La mobilisation d'emprunt devrait s'opérer selon le planning suivant :

volume de mobilisation des emprunts par année		2010	2011	2012	2013	TOTAL 13
1er contrat signé avec la CDC:	1 162 201 €	400 000	762 201	0	0	
2nd contrat à signer	1 965 792 €		720 000	975 000	270 792	

Les outils de gestion de trésorerie seront également exploités afin de faire face aux décalages d'encaissements des recettes et aux flux et rythmes non maîtrisables d'arrivée des factures des entreprises. Il n'est pas question de retarder les paiements pour une question de trésorerie.

- Libération

Le planning de l'autorisation de programme votée en novembre 2010, reste inchangé à ce jour, des ajustements pourraient être opérés lors du vote du budget primitif 2011.

D'importantes recettes liées à la vente des parcelles sont prévues à hauteur de 790 000€ sur 2011 avec des dépenses de l'ordre de 200 000€ pour l'achat de la salle municipale.

- Boulevard de Troyes

Le Conseil Général va intervenir comme maître d'ouvrage de la voirie départementale qu'est le boulevard de Troyes. Il s'agit de requalifier cette pénétrante de l'agglomération dijonnaise, notamment avec son nouveau rôle lié à la création de la LINO. La ville de Talant s'associe à ce projet, sur les prochaines années en menant parallèlement les enfouissements de réseaux.

- Eglise Notre-Dame

Suite au diagnostic de M. Pallot, Architecte en Chef des Monuments Historiques, d'importants travaux devront être réalisés sur l'église Notre-Dame. Le phasage budgétaire sera à affiner pour répartir un montant de plus de 500 000€ sur plusieurs années. Les travaux et le séquençage ont été présentés lors du Conseil Municipal de juin 2010.

- Travaux de gros entretiens

Dans la mesure des capacités budgétaires et afin de maintenir en bon état le niveau d'équipement de la ville, des travaux seront poursuivis dans les différents bâtiments municipaux et sur la voirie. En Nachey, la voirie du terminus de la liane sera réalisée en partenariat avec le Grand Dijon.

- ... **sans négliger les services de proximité**

Tout en investissant massivement en 2011, la ville accorde une importance particulière aux **services à la population**. Pour sa catégorie, ils atteignent un haut niveau de qualité, avec des interventions et une présence auprès de toutes les tranches d'âges et de tous les publics : culture, sport, actions jeunesse, aînés, petite enfance...

Cet effort n'est possible que grâce à une vigilance de tous les instants et une politique de gestion rigoureuse et stricte des deniers publics. La mise en valeur de chaque € de recettes est le maître mot. La politique budgétaire est établie en commençant par se préoccuper des recettes pour fixer ensuite le niveau et les choix de dépenses.

Pour 2011, poursuivant l'élan de 2010, le **soutien aux associations sera maintenu**. Le tissu associatif à Talant est riche, plus de 70 associations maillent le territoire. La ville choisit de soutenir l'action des bénévoles qui, du fait de la rareté des financements croisés, se retrouvent parfois en difficulté. Les initiatives associatives bénéficient d'un renfort municipal, que cela soit sur le plan financier, technique ou logistique.

Arrivée de Monsieur FASNE à 19 H 30.

Le groupe « Vivre Talant » déclare :

DOB 2011 : PRECARITE ET INCERTITUDES

1 - INTRODUCTION

En cette fin d'année 2010 le contexte dans lequel se construisent le budget de l'Etat et celui des collectivités locales incite plus à la morosité qu'à l'optimisme. Le budget de Talant s'élabore dans un contexte national, régional, départemental et intercommunal.

Donc, comment faire autrement que de tirer quelques enseignements et perspectives de ce qui se profile à l'horizon 2011 pour les EPCI et les collectivités auxquelles notre commune est financièrement liée ? Et toutes, quel que soit leur niveau territorial et leurs compétences préparent aujourd'hui leur budget 2011 dans le même contexte lourd de précarité et d'incertitudes.

2 - CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE NATIONAL

2.1 Contexte économique

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire il est normal d'évoquer les chiffres de l'économie (nationale et européenne) et ceux du PLF (en discussion au Parlement) qui fixent la feuille de route budgétaire de l'Etat et donc celle des collectivités.

Nous ne reprendrons pas en détail les chiffres (déjà évoqués) du PIB, de l'inflation et de la prévision de croissance. Mais nous notons que le déficit pour 2011 est affiché à 92 Mds€ soit 6% du PIB. L'objectif annoncé est de le ramener, d'ici 2013, à 3% du PIB en diminuant les dépenses publiques.

2.2 Contexte social :

Mais au-delà de ces statistiques économiques il en existe d'autres tout aussi importantes, qui concernent le contexte social ou, de façon plus concrète et réelle, la « vie », le « quotidien » de nos concitoyens, celles et ceux qui nous ont élus, au service desquels nous travaillons et finalement pour qui nous élaborons ces budgets. C'est pourquoi nous souhaitons nous y arrêter quelques instants.

D'abord pour souligner que le chômage progresse encore en 2010 pour atteindre 2 624 000 demandeurs d'emploi, ensuite pour rappeler que le pouvoir d'achat augmente peu et enfin exprimer nos inquiétudes devant les inégalités qui se creusent comme le soulignent de récents rapports (INSEE, Secours catholique...).

Tout ne va donc pas pour le mieux pour les ménages français (donc talantais). Et cela ne risque pas de s'arranger l'année prochaine, en particulier pour les plus modestes d'entre eux.

- Mauvaises nouvelles pour les habitants des HLM, 2011 verra l'apparition d'une nouvelle contribution sur les revenus locatifs ou taxe sur les loyers (2,5%) qui sera appliquée pendant 3 ans.

- Nouvelle augmentation du prix de l'électricité, en effet après les +3% de cet été, ce seront +3% pour janvier 2011, donc +6% sur 6 mois, soit la hausse la plus importante depuis 30 ans. Les ménages apprécieront !

- En ce qui concerne la santé, les nouvelles ne sont guère meilleures pour les familles et les patients. En effet, après les franchises médicales et la hausse du forfait hospitalier ce sont, entre autres, de nouvelles baisses de remboursements qui sont annoncées sur les médicaments à vignette bleue.

Logement, prix de l'électricité, santé... un inventaire malheureusement non exhaustif et qui touche, directement et profondément, la vie et le pouvoir d'achat des ménages. Ce contexte social n'incite donc pas non plus à l'optimisme et les collectivités, dont Talant, conservent tout leur rôle de « bouclier social » face à la précarité et aux incertitudes qui se profilent en 2011

pour les françaises et les français. C'est un point important que nous souhaitons rappeler lors de ce DOB.

3 - PRECARITE ET INCERTITUDES POUR LES COLLECTIVITES

3.1 La réforme de la fiscalité locale

> 2011 : an 1 du nouveau régime

2010 fut une année de transition, 2011 sera la première année de fonctionnement budgétaire avec une application pleine et entière de la réforme. Concrètement pour le « bloc communal » les principales modifications concernent les EPCI (en ce qui nous concerne Le Grand Dijon) qui perdent une part de TP et gagnent :

- * la totalité de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- * 26,5% de la nouvelle Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- * la part départementale de la Taxe d'Habitation
- * les parts régionale et départementale de la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Ces modifications ne se limitent donc pas à un simple transfert d'impôts entre les collectivités. C'est un peu plus complexe qu'un jeu de chaises musicales qui de toute façon laisse toujours un joueur... sans chaise ! Et si toutes les cartes sont battues (et bien battues), cela ne clarifie pas la donne. En effet les collectivités qui se livrent actuellement à l'exercice de mise en place de leur budget 2011 manquent singulièrement de lisibilité et ce d'autant plus que la fameuse clause de revoyure ou « rendez-vous » a été oubliée en chemin. Promise in extremis par le gouvernement pour rallier à sa cause plusieurs sénateurs de la majorité (récalcitrants à la réforme de la TP) elle devait permettre, courant 2010, de faire un point d'étape, d'apporter des précisions des ajustements pendant l'année de transition. Elle a aujourd'hui disparu.

> Conséquences de la réforme

Suppressions, créations, transfert... quelles conséquences pour les collectivités ?

Pour Talant, pas de changements directs, la commune, contrairement à d'autres collectivités, conserve la possibilité de fixer les taux et donc de moduler une partie de ses recettes fiscales.

La situation est différente pour le Grand Dijon.

- La suppression et le remplacement de la TP devrait concrètement se traduire par une perte sur les recettes de fonctionnement ;
- En ce qui concerne la CVAE, le taux est fixé nationalement et échappe donc aux élu-e-s communautaires ;
- Pour la CFE le taux sera toujours fixé par l'EPCI mais lié encore plus fortement que par le passé avec celui des « impôts ménages ». Donc toute augmentation du taux de cet impôt sur les entreprises pèsera aussi sur les ménages ;
- La TH devient la principale variable d'ajustement du budget et des ressources fiscales sont remplacées par des dotations d'Etat à l'avenir incertain...

- Et la situation s'aggrave encore un peu plus du côté du **Conseil Général et du Conseil Régional**. En effet, les pertes d'autonomie fiscale sont encore plus importantes pour les départements et les régions. Ces dernières en particulier n'auront plus aucune possibilité de fixer l'impôt. Certes nous ne faisons pas ici le DOB de ces collectivités mais on est en droit de s'interroger sur les conséquences d'une telle situation ? Quelles seront les variables d'ajustement ? La dynamique de leurs recettes étant sérieusement compromise, ces collectivités vont devoir faire des choix au niveau de leurs dépenses (y compris obligatoires !). Que se passera-t-il si le CG21 et le CRB décident, pour alléger leurs dépenses, de moins aider les communes ? Nul doute que le budget de ces dernières sera impacté.

Donc, pour les élu-e-s de Vivre Talant, il est clair que :

- * les collectivités locales perdent en autonomie fiscale
- * les éventuels ajustements de la fiscalité locale vont se faire sur les ménages

Deux nouvelles peu réjouissantes tant pour les collectivités que pour leurs contribuables !

> **Péréquation**

On nous dit aujourd'hui qu'à l'occasion de cette réforme une nouvelle péréquation entre collectivités est en construction. Elle est, dit le gouvernement dans un document publié en juillet dernier, rendue encore plus nécessaire par « la restriction budgétaire ». Ce qui prouve s'il en était besoin que les collectivités doivent bien faire face à une diminution de leurs moyens. Péréquation peut être, mais comment et quand ?

Sur quels critères ? S'il s'agit de prendre en compte « des critères de bonne gestion pour la répartition des montants de la péréquation », c'est inquiétant. La péréquation n'a pas vocation à distribuer des bonnes notes aux collectivités mais bien compenser les inégalités qui existent entre elles.

Quand ? Le gouvernement a promis pour bientôt. Mais après l'abandon de la clause de revoyure, on peut douter. En matière de péréquation, seuls des actes concrets permettront de s'assurer de la sincérité des engagements gouvernementaux.

3.2 La réforme des collectivités :

Ce fut une histoire à rebondissement, d'échanges complexes (et houleux) entre le Gouvernement, le Sénat et l'Assemblée nationale. Cette dernière étant revenue (en 2e lecture) sur toutes les avancées obtenues cet été par les sénateurs ce qui a d'ailleurs abouti, le 09 novembre dernier, à une adoption de justesse (167 voix contre 163) par la haute assemblée du texte profondément remanié proposé par la CMP du 03 novembre. Certains sénateurs (et pas seulement de l'opposition) parlant même d'un passage en force. Toutes les dispositions de cette réforme ne concernent pas directement les finances locales, et il y aurait beaucoup à dire... Considérons ces dernières :

- * obligation pour une collectivité locale (ou un EPCI) maître d'ouvrage, d'assurer une participation minimale de 20% d'autofinancement ;

- * impossibilité pour une commune ou un EPCI de cumuler des subventions de fonctionnement et d'investissement provenant de la Région et du Département (hors culture, sport et tourisme) ;

Certes, concessions obligent pour obtenir le vote au Sénat, l'application de cette dernière mesure a été repoussée du 01 janvier 2012 au 01 janvier 2015, on a donc gagné 3 ans... de sursis ! Et ça, qu'on le veuille ou non c'est aussi la réforme des collectivités.

3.3 Les dotations de l'Etat aux collectivités : gel

Après la réforme de la fiscalité, celles des collectivités, dernier volet d'un triptyque peu favorable aux collectivités : les dotations de l'Etat.

Chacun le sait depuis l'annonce faite par le Président de la République lors de la conférence sur les déficits publics en mai dernier, 2011 sera la première année de la « stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités » autrement dit le gel, pour 3 ans, des dotations. Après le « zéro volume », c'est le « zéro valeur » qui est en vigueur.

Concrètement cela signifie que « l'enveloppe normée » des dotations sera, en 2011, du même montant qu'en 2010. La DGF, principale dotation de l'enveloppe normée n'augmenterait que de 0,2%, ce qui signifie que d'autres dotations diminueront pour que soit respectée la règle « zéro valeur ».

Pourquoi ? Pour que les collectivités participent elles aussi à l'effort de réduction des déficits publics répond le gouvernement. Comme si les collectivités étaient les principales responsables du déficit public ! Elles qui, à l'inverse de l'Etat, ne peuvent pas emprunter pour leur fonctionnement et doivent présenter un budget en équilibre.

C'est un faux et bien mauvais procès qui est fait aux collectivités. On connaît le proverbe « quand on veut tuer son chien on l'accuse d'avoir la rage ». Par cette nouvelle baisse des concours financiers de l'Etat (qui vient après 3 autres), par cette nouvelle économie faite sur le dos des collectivités, l'Etat veut réduire son déficit creusé ces dernières années par une politique fiscale particulièrement injuste notamment le bouclier fiscal dont le coût en 2011 est estimé à 900 M€. Les dotations en provenance de l'Etat n'augmenteront pas et il faudra faire avec, probablement en sollicitant encore (et toujours !) un peu plus les contribuables. Nous notons d'ailleurs que si, hier, il fallait se réjouir car les dotations augmentaient (ne serait-ce que de la moitié de l'inflation) aujourd'hui tout va bien car globalement elles se maintiennent. Il y a là un glissement sémantique intéressant, mais qui correspond à une réalité contraignante pour le budget talantais.

4 - TALANT

Et au milieu de tout cela quelles perspectives pour le budget de Talant ?

Nous les évoquons depuis le début en analysant le contexte dans lequel il s'élabore. Talant et les talantais sont présents à chaque thème abordé : le climat social, économique, la réforme de la fiscalité locale, des collectivités et leurs impacts sur notre commune.

Vous nous présentez :

* des éléments chiffrés concernant l'épargne, la dette, les dépenses de fonctionnement ;

* les principaux investissements pour l'année voire les années à venir.

Quelles perspectives et quels éclairages de notre part ?

Concernant les travaux, certains ont été approuvés par notre groupe et nous ne changeons pas de position à leur sujet. D'autres, comme le Renouvellement urbain ne l'ont été que partiellement, mais nous avons approuvé ceux concernant, en particulier, la médiane verte. Pour le reste (entretien et voirie), la présentation est plus succincte et le programme sera débattu lors du vote du budget. Quant aux services rendus à la population, vous nous assurez qu'ils seront maintenus. Là aussi nous y reviendrons lors du vote du budget.

Mais pour pouvoir faire tout cela il faut des recettes. Et, eu égard aux contraintes financières imposées par l'Etat aux collectivités, il y a fort à parier qu'une nouvelle fois les contribuables, de Talant, du Grand Dijon et d'ailleurs trinqueront !

Nous déplorons ces contraintes imposées par l'Etat aux territoires qui ne feront, à terme, qu'augmenter la dette des collectivités et mettre à mal l'investissement local et les services rendus aux citoyens. Le retour à l'équilibre des comptes publics ne pourra se faire sans une véritable politique partenariale entre l'Etat et les collectivités à l'opposé de celle actuellement menée par le gouvernement, génératrice de précarité et d'incertitudes.

Monsieur MENUT pour le Groupe « Talant Avenir » déclare :

Les termes de la déclaration ont été construits sur les axes suivants :

- On ne peut que se féliciter que l'Etat prenne des mesures pour réduire un déficit excessif accumulé au cours des 30 dernières années.
- L'effort de l'Etat pour le logement social n'a jamais été aussi grand (cf l'ANRU) les pires années ayant été la période du Ministre Quilès (Socialiste).
- L'électricité en France a toutes chances d'augmenter étant l'une des moins chères d'Europe. Prépare-t-on l'avenir pour autant ?
- En matière fiscale, le débat sur les bases est pour partie un faux débat car ce n'est pas la base qui fait l'impôt mais le taux, c'est-à-dire le besoin de finances. Le débat sur les bases n'exonère pas les élus de la maîtrise de leurs dépenses.

- Il y a une inquiétude liée à la possibilité pour les intercommunalités de prélever l'impôt ménage en concurrence avec les communes en particulier pour celles fortement imposées par manque de taxe professionnelle (ou de sa compensation).
- L'actuelle majorité du Conseil Général maintient voire développe l'aide aux communes (Contrats Ambitions Côte d'Or) contrairement à d'autres départements (exemple Saône-et-Loire).
- Comme d'habitude -et on l'a vu au Grand Dijon- les freins à la péréquation viennent des plus nantis. La péréquation doit niveler les inégalités et récompenser les efforts de gestion : Talant a tout à y gagner.
- Les financements croisés qui ne sont que des échanges d'argent sont à combattre résolument. Regret du report à 2015 des mesures initialement prévues dans la loi sur la clarification des compétences territoriales.
- Pour les aides de l'Etat, il est normal qu'il y ait stabilisation si l'on veut lutter contre le déficit national en précisant d'une part que ces aides sont à Talant stables et non en baisse depuis des années, malgré la baisse chronique de la population, d'autre part que ce commentaire ne tient pas compte des crédits ANRU importants et liés à un programme spécifique.
- Les élus ne peuvent à la fois demander la maîtrise de leurs recettes et des dotations toujours plus importantes (contradiction).
- Pour les investissements, s'il est pris acte de l'accord de l'opposition, étonnement à propos de l'ANRU, dont elle a combattu la moitié du programme (construction / déconstruction).
- la majorité s'engage comme elle l'a toujours fait à maintenir la qualité de services avec l'aide du personnel communal (pour preuve la délibération à suivre sur la convention Conseil Général/CAF/Ville de Talant), à faire jouer « le bouclier social » en maintenant ses engagements et ses crédits, tout en précisant que la qualité de l'action sociale ne se mesure pas seulement au montant des crédits : à Talant, les frais de fonctionnement sont chroniquement en-dessous de la moyenne des villes de la strate pour des services reconnus de qualité.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2011.,

Départ de Monsieur SANDRE à 20 H 10.

n° 5 - Convention Territoriale de partenariat entre la Ville de Talant, le C.C.A.S de Talant, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or.

Madame BALESTRO expose :

→ de par leurs missions respectives, la Ville de Talant et son CCAS, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or sont appelés à intervenir au bénéfice des habitants de la ville. La démarche conventionnelle proposée vise à mieux coordonner et développer leurs interventions dans le respect des missions de chacun des partenaires.

La présente convention ne saurait induire quelque forme de subordination des uns par rapport aux autres. Elle est de nature coopérative et partenariale.

Elle ne saurait lister de manière exhaustive les interventions développées pour chacune des collectivités.

Par ailleurs, des conventions financières peuvent être signées en déclinaison de la convention de partenariat ou conformément à la législation en vigueur.

La convention définit l'articulation des interventions et le périmètre du partenariat dans le respect des missions et des compétences de chacun dans leurs domaines suivants :

- l'accompagnement social,
- la parentalité,
- le logement,
- la prévention de la délinquance,
- le développement social local.

Les publics concernés sont :

- la petite enfance,
- la jeunesse,
- les personnes âgées et/ou handicapées,
- les familles.

La convention définit un cadre structurant, pose le principe de la coopération entre les trois partenaires en instituant :

- un comité de pilotage assurera le portage politique et institutionnel de la coopération. Il sera chargé d'actualiser autant que de besoin l'annexe I qui a été présentée, celle-ci illustrant l'engagement des contractants au moment de ladite convention,
- un comité technique de suivi exercera la responsabilité technique de la mise en œuvre des politiques. Il peut réunir les commissions thématiques telles qu'elles sont définies dans l'annexe I présentée.

Intervention de Madame BALESTRO ci-dessous :

PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE

Avant la convention

Avant d'aborder la convention, je voudrais rappeler le contexte local. Un partenariat de longue date existe avec le Conseil général et la CAF sur le territoire de TALANT qui se traduit :

- *avec le CG, à travers différents dispositifs tels que le RMI devenu RSA, le FSL, le FAJ entre autres et par le biais de différentes actions communes sur le territoire, actions individuelles et collectives, exemples : plaquettes « Familles » il y a quelques années déjà, suivi des impayés, coordinations pour les aides alimentaires...
C'est un partenariat au quotidien.*

- *avec la CAF, autour de la Petite Enfance, dans le domaine de l'Enfance Jeunesse (Contrat Enfance Jeunesse), dans le champ de l'accès au droit CAF « permanence », je précise qu'une permanence hebdomadaire se tient au relais, « CAFPRO » ouvert aux travailleurs sociaux du CCAS et plus récemment un partenariat qui s'est intensifié avec la rénovation urbaine à travers les outils que sont la MOUS et l'APPART autour du logement.*

Ce partenariat est reconnu de nos partenaires institutionnels, les personnels de la ville sont investis, compétents et qualifiés, je tiens à le souligner.

Pourquoi une convention ?

Tant avec le CG qu'avec la CAF, l'idée d'une convention territoriale n'est pas nouvelle.

La ville a pris l'initiative de relancer cette idée auprès du CG fin 2009 avec comme finalité l'actualisation et la redéfinition de l'intervention de la ville et du CCAS dans le champ du social, de l'insertion, de la petite enfance notamment.

Cette mise à plat est indispensable dans un contexte qui se modifie :

L'évolution du « paysage institutionnel »:

La mise en place du RSA récemment

Les orientations de Pôle emploi suite à la fusion de l'ASSEDIC et de l'ANPE

L'approche territoriale de la petite enfance, de la parentalité, « Espoir banlieue »

Globalement la mise en place de dispositifs de plus en plus complexes face auxquels le rôle de la ville et de son CCAS consiste davantage à assurer un rôle de médiation et de proximité plutôt que d'être impliqués directement dans ces dispositifs

L'évolution de la société :

Les besoins des personnes âgées très divers

Le besoin de médiation et de proximité

La nécessité d'une approche concertée de l'exclusion de la précarité pour une offre cohérente (une approche territoriale avec des réponses lisibles et qui ne sont pas contradictoires), une offre complémentaire (ce que l'on ne peut pas faire, l'autre le fait) et une offre rationnelle (avec des coûts maîtrisés).

Le Conseil Général, dans un souci de coordination de ses interventions et de proximité souhaite établir des conventions avec les villes qui ont une action sociale globale affichée et structurée comme c'est le cas à TALANT. Cette convention sera la première du genre dans le département, d'autres conventions seront peut-être conclues avec d'autres collectivités.

L'idée d'une telle convention entre la CAF et la ville était évoquée depuis plusieurs années. L'opportunité du travail engagé avec le CG auquel s'ajoute un partenariat renforcé avec la CAF ces derniers mois dans différents domaines ont fait que la CAF a souhaité être intégrée à cette démarche.

Le contenu de la convention

Le Conseil Général de la Côte-d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent organiser avec les communes et leurs CCAS, une meilleure articulation locale, en précisant la complémentarité des rôles institutionnels dans les nouveaux enjeux de la solidarité, s'inscrivant notamment dans une action sociale préventive et participative.

La présente convention définissant l'articulation des interventions et le périmètre du partenariat dans le respect des compétences et missions de chacun s'inscrit dans cette volonté.

Elle définit un cadre structurant, et pose les principes de la coopération entre les trois partenaires. Elle est de nature coopérative et partenariale. Les publics concernés sont la petite enfance, la jeunesse, les personnes âgées et handicapées, les familles et notamment dans les domaines suivants :

- *l'accompagnement social,*
- *le soutien à la parentalité,*
- *l'accès et le maintien dans le logement,*
- *la prévention de la délinquance,*
- *le développement social local.*

Les objectifs opérationnels :

Les signataires s'inscrivent dans une démarche de qualité de service, fondée sur l'amélioration de l'accès aux droits, le respect de la personne, sur une action inscrite dans la proximité et une réponse sociale de qualité :

- *identifier les besoins de la population, partager les observations sur les problématiques sociales, les besoins sociaux et adapter en conséquence les actions menées de manière conjointe*
- *organiser territorialement les dispositifs afin d'offrir qualité, proximité et globalité des réponses et des services aux habitants*

- articuler les modes d'intervention des différentes structures et des différents professionnels pour plus de complémentarité et d'efficacité dans l'action
- déterminer des orientations communes, à partir des thématiques prioritaires en associant les publics par les modes les mieux adaptés
- promouvoir les actions de prévention et soutenir les initiatives de développement social local

Plus globalement : formaliser mieux le partenariat

- évaluer les effets de la coordination et l'améliorer : ne pas superposer les actions, les interventions
- avoir une approche territorialisée de l'analyse des besoins sociaux et des moyens d'y répondre à l'échelle de la ville en s'appuyant sur les moyens conjugués de chacun.

Comment va vivre cette convention :

La convention cadre prévoit la création d'un comité de pilotage chargé de valider, orienter, infléchir les travaux des instances techniques. Cette instance se réunit une fois par an ou autant que de besoin. Ce comité de pilotage est garant de la démarche de coopération et de sa mise en œuvre, coordonné par le Conseil général de Côte-d'Or. Il est co-présidé par le Maire de la ville de Talant, le Président du Conseil général, le Président de la CAF de Côte-d'Or ou leur représentant.

Un comité technique de suivi composé des représentants des institutions signataires exerçant la responsabilité technique de la mise en œuvre des politiques locales, anime la démarche. Il se réunit deux fois par an ou autant que de besoin. Il peut réunir des commissions thématiques et rend compte de ses travaux au Comité de pilotage.

L'annexe à la convention recense par domaine et/ ou par publics les actions de chacun, de manière non exhaustive.

Pour chacun de ces domaines une instance technique de suivi est constituée qui aura pour mission de « faire vivre » la convention dans chacun des champs concernés à partir notamment:

- de l'observation
- de l'activité de chacun des partenaires
- de l'analyse et de l'amélioration de la qualité de la coordination
- du suivi et de l'évaluation des actions de développement local éventuelles initiées conjointement ou par l'un des partenaires

Obligations des cocontractants :

L'engagement de chacun des cocontractants est illustré par les tableaux dits Annexe qui rappellent les interventions respectives des deux collectivités et de l'institution CAF en matière d'action sociale et leur articulation.

Le comité de pilotage est chargé d'actualiser autant que de besoin cette annexe.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature. Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, les aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention. La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, transmise au plus tard trois mois avant la fin de la convention.

Ce que n'est pas la convention :

Elle n'est pas une convention financière mais elle ne les exclue pas par ailleurs.

Elle ne comporte pas de délégations de compétences

Ce que peut et doit apporter la convention :

- *la formalisation d'un partenariat obligé*
- *l'amélioration de la coordination*
- *l'amélioration des fonctions d'observation en s'appuyant sur les observations des signataires mais aussi des données autres provenant de Pôle Emploi, de l'Observatoire de la Politique de la Ville*
- *le développement d'actions conjointes dans certains domaines, notamment les jeunes, le logement*

Cette convention témoigne d'une volonté politique sur laquelle les services techniques pourront s'appuyer. Elle va pouvoir leur apporter une aide et répondre à leurs attentes.

Monsieur le Maire remercie Madame BALESTRO sur l'aboutissement d'une longue démarche et il tient également à remercier tous les services concernés notamment le C.C.A.S. Cette convention est la première du genre et elle servira de modèle pour les autres villes de Côte d'Or.

Monsieur MARLIEN souhaite savoir qui était demandeur. Madame BALESTRO lui répond que c'est la ville qui a relancé ce projet.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 16 novembre 2010, la Commission Développement Social et Parentalité du 16 novembre 2010 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le le projet de convention et autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport rédigé par le Syndicat Mixte du Dijonnais porte sur l'exercice 2009.

Le rapport a été présenté à la Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 10 novembre 2010.

Monsieur le Maire précise que le SMD sera dissous prochainement et ce service sera réintégré au Grand Dijon. C'est l'aboutissement d'une démarche du SMD.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

n° 7 - Réalisation de zonage d'assainissement des communes membres du Syndicat Mixte du Dijonnais

Monsieur FALIZE rappelle au conseil municipal que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 demande aux collectivités territoriales de réaliser un zonage d'assainissement définissant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Ce document doit faire l'objet d'une étude préalable puis être soumis à enquête publique avant d'être annexé au Plan Local d'urbanisme de chaque commune.

De plus, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises par rapport au ruissellement des eaux pluviales,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage d'assainissement est un document qui permet, à partir d'une analyse technico-économique et d'analyses de sol, de faire un choix sur l'assainissement à mettre en place dans les zones à urbanisation future : collectif ou non collectif. Il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux.

Par délibération du 10 novembre 2006, le comité syndical a décidé d'engager l'étude de zonage d'assainissement sur 18 communes. Le lot n° 5 comprenant les communes de Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon et Talant a été attribué au bureau d'études SAFEGE pour un montant de 25 830.00 euros HT.

L'étude de zonage d'assainissement sur la commune de TALANT qui a été présentée en mairie le 5 mai 2010 est aujourd'hui terminée.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 10 novembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'émettre un avis favorable au zonage d'assainissement de la commune de Talant et a autorisé la mise en enquête publique du document de zonage d'assainissement de la commune de Talant

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 8 - Site Libération - Acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un espace d'animation - Décision - Autorisation

Monsieur FALIZE expose au Conseil Municipal :

La Ville de Talant ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'un espace d'animation dans lequel puissent se dérouler des manifestations culturelles et des réunions d'associations.

Un équipement de ce type contribuera à accroître le rayonnement culturel de notre collectivité.

Comme exposé dans la délibération N° 20100010 en date du 2 février 2010, la société CIRMAD EST a proposé à la Ville d'acquérir un local de 368 m² au sein d'une opération intégrant notamment un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes, un multi accueil, 22 logements destinés aux seniors actifs, 38 logements en accession privée, moyennant un prix de 750 000 euros HT, prix ferme et définitif, jusqu'à la livraison.

La Ville a sollicité l'avis de France Domaine. Par courrier en date du 27 octobre 2010, Madame la Directrice des Finances Publiques a indiqué à Monsieur le Maire que le prix proposé n'excède pas le prix du marché immobilier local.

En raison de l'opportunité de créer un espace d'animation dans l'ensemble immobilier complexe, la solution de l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement a été retenue. Cette solution permet à la fois à la Ville d'inscrire cet ouvrage dans son patrimoine et d'assurer la cohérence du projet d'ensemble.

Le recours à une VEFA est juridiquement envisageable puisque la collectivité n'est pas à l'origine de l'opération immobilière et qu'elle n'est pas appelée par ailleurs à en devenir propriétaire dans sa totalité.

Par cette procédure, le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur la propriété du terrain d'assiette et s'oblige à édifier, pour un prix convenu d'avance, des ouvrages qui entrent dans le patrimoine de l'acquéreur au fur et à mesure qu'ils sont édifiés. L'acquéreur en paie le prix en fonction de l'avancement des travaux tandis que le vendeur demeure maître d'ouvrage et entièrement responsable de la réalisation du projet jusqu'à l'achèvement des travaux et à leur réception par l'acheteur.

Considérant ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- de décider l'acquisition, à la société «CIRMAD EST», et ce au prix de 750 000 € HT (prix ferme et définitif) d'un espace d'animation (soit le volume n° 2 du lot B1 et les volumes n° 2 et 3 du lot A ayant pour assise cadastrale la parcelle cadastrée : section BI numéro 135).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié d'acquisition en l'état futur d'achèvement portant sur la construction de l'espace d'animation, sous réserve du dépôt par la société vendeuse, en l'étude du notaire de la Ville, de toutes les pièces indispensables à la stricte conformité juridique de l'opération.

Le paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- Signature de l'acte de vente 25 %
 - Achèvement des fondations 10 %
 - Achèvement des planchers bas du rez-de-chaussée 10 %
 - Achèvement de la dalle haute 15 %
 - Mise hors d'eau 10 %
 - Mise hors d'air 15 %
 - Achèvement 10 %
 - Livraison et remise des clés 3 %
 - Levée des réserves et travaux de parachèvement hors espaces verts 2 %
- de solliciter toute subvention auprès de l'Etat et des autres collectivités susceptibles de contribuer au financement de cet équipement.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 10 novembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'acquisition, à la société «CIRMAD EST» et ce au prix de 750 000 € HT (prix ferme et définitif) d'un espace d'animation,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié d'acquisition en l'état futur d'achèvement portant sur la construction de l'espace d'animation, sous réserve du dépôt par la société vendeuse, en l'étude du notaire de la Ville, de toutes les pièces indispensables à la stricte conformité juridique de l'opération, et généralement faire le nécessaire.
- sollicité toute subvention auprès de l'Etat et des autres collectivités susceptibles de contribuer au financement de cet équipement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 9 - Convention de servitude - Ouvrage de distribution gaz - Chemin des Aiges

Monsieur FALIZE présente au Conseil Municipal la convention de servitude entre, d'une part, GAZ réseau DISTRIBUTION FRANCE (GrDF) représentée par Monsieur Gérard GARNES, Directeur de l'Unité Gaz Réseau Bourgogne (UGRB) et d'autre part, la Commune de TALANT propriétaire de la parcelle cadastrée BM n° 3, lieu-dit «En Valton».

La convention de servitude de passage suivant le plan qui a été présenté, autorise les travaux nécessaires à l'extension du réseau gaz entre l'avenue de la Combe Valton et le chemin des Aiges pour l'alimentation gaz de la SCI «Le Clos des Aiges» située à Talant, 6 chemin des Aiges.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 10 novembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes de la convention de servitude qui autorise les travaux d'extension du réseau gaz entre l'avenue de la Combe Valton et le chemin des Aiges pour l'alimentation gaz de la SCI « Le Clos des Aiges » située à Talant, 6 chemin des Aiges et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 10 - Cession d'un bien immobilier - 1 Rue Notre Dame - Confirmation - Autorisation

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat",

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

CONSIDERANT que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

CONSIDERANT que l'avis de France Domaine en date du 1^{er} juillet 2010 estime la valeur vénale dudit bien à 164 800,00 euros avec une marge de négociation de 10 %.

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose aux conseillers municipaux la décision de vendre le bien immobilier situé 1, rue Notre-Dame à Talant comprenant :

- au rez de chaussée : entrée, dégagement, réduit sous escalier, wc, entrepôt, local avec accès par la rue des arbalétriers.
- à l'étage : 4 pièces, cuisine, couloir
- cave
- grenier

figurant au cadastre sous les références suivantes : section BE n° 186 pour une contenance de 62 ca.

Monsieur Jean-Baptiste André Angelo LE GOUGE et Mademoiselle Aline Virginie LEMARCHAND domiciliés 75 G rue de Talant à Dijon, ont signé le 19 octobre 2010 un compromis de vente conditionnelle pour un montant de 150 000 euros frais d'agence compris, soit 140 000 euros net pour la Ville. Ce prix de vente tient compte des travaux importants de rénovation que nécessite le bien et de ce fait est légèrement inférieur à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire a signé ledit compromis le 25 octobre 2010.

Considérant ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- de confirmer la signature par Monsieur le Maire du compromis de vente concernant la cession immobilière à Monsieur Jean-Baptiste André Angelo LE GOUGE et Mademoiselle Aline Virginie LEMARCHAND domiciliés 75 G rue de Talant à Dijon, du bien sise 1 rue Notre-Dame à Talant, figurant au cadastre sous la référence BE n° 186 pour une contenance de 62ca moyennant un prix de 140 000,00 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de cession immobilière relatif à ce dossier ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de celui-ci

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 10 novembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- confirmé la signature par Monsieur le Maire du compromis de vente concernant la cession immobilière à Monsieur Jean-Baptiste André Angelo LE GOUGE et Mademoiselle Aline Virginie LEMARCHAND domiciliés 75 G rue de Talant à Dijon, du bien sise 1 rue Notre-Dame à Talant, figurant au cadastre sous la référence BI n° 186 pour une contenance de 62ca moyennant un prix de 140 000 euros,
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de cession immobilière relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 11 - Convention avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade

Madame MENEY ROLLET rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle qui abrite une zone naturelle propice à la pratique de l'escalade dénommée "Site Jean-Marc BOIVIN". Elle est située sur la parcelle section BO 32 "en Valton".

Les zones d'escalade sont très utilisées par les établissements scolaires, clubs et activités municipales.

Compte tenu de la configuration géologique et environnementale du site, les intempéries et le passage des saisons engendrent des évolutions sur les roches, la végétation, ainsi que sur les accessoires fixes d'escalade.

Afin de compléter les mesures prises par la ville en matière de veille et d'entretien du site au niveau de la sécurité et de la prévention environnementale, mais aussi du maintien de la pratique de l'escalade, la commune et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade souhaitent s'associer par une convention qui formalise ses objectifs communs.

La commission Sports et Jeunesse du 8 novembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la convention entre la Fédération Française de Montagne et d'Escalade représentée par le Comité Départemental de Côte d'Or et son Président,
- approuvé le principe de convention annuelle reconductible de façon expresse limité à 3 ans,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 12 - Accueil de loisirs 4-12 ans - Elargissement du dispositif aux 2½ ans à 12 ans dans le cadre du programme Espoir Banlieues pour les années 2010 à 2013 - Accueil maximum de 10 enfants âgés de moins de 4 ans

Madame MENEY ROLLET rappelle que l'accueil de Loisirs (ADL), ancienne dénomination (CLSH) 4 - 12 ans, bénéficie depuis plusieurs années d'une dérogation pour accueillir quatre enfants dont l'âge est inférieur à 4 ans.

Dans le cadre de l'appel à projet "espoir banlieues", la ville de Talant avait déposé une action qui consistait à augmenter cette capacité d'accueil des moins de 4 ans (accueil de loisirs de la petite enfance) (délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2010).

Cette action est retenue pour ce programme et il est donc désormais nécessaire d'élargir la tranche d'accueil des enfants à partir de 2 ½ ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'élargissement du dispositif d'accueil de loisirs de 2 ½ à 12 ans dans la limite de 10 places en dessous de l'âge de 4 ans.

Il en découle également l'élargissement du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs actuel 4 - 12 ans aux 2 $\frac{1}{2}$ à 12 ans ainsi que la tarification aux familles de ce dispositif elle-même élargie aux 2 $\frac{1}{2}$ à 12 ans.

La commission Sports et Jeunesse du 8 novembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé l'élargissement de l'accueil de loisirs de 2 $\frac{1}{2}$ à 12 ans ainsi que l'élargissement du règlement intérieur et la tarification aux familles à cette même tranche d'âge.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 13 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Monsieur MARTINEZ rappelle que le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2009 le budget primitif 2010 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut-être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Sports et Jeunesse du 8 novembre 2010 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :
 - **Judo Club de Talant**
Pour l'organisation des interclubs, stages jeunes et Déplacements stages jeunes **4 000 €**
 - **Cercle des Lutteurs de Talant**
Pour la mise en place d'une activité avec l'école Prévert **600 €**
 - **Hand ball Club de Talant**
Pour la constitution d'équipes féminines jeunes - de 16 ans **2 000 €**
 - **Boule de la Cour du Roy**
Pour l'organisation de concours "propagande **1 000 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 décembre 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.